



Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

101, rue Bloor Ouest
Toronto ON, M5S 0A1
TÉL. : 416-961-8800
Sans frais (Canada et États-Unis) : 1-888-
534-2222
TÉLÉC. : 416-961-8822
info@oeeo.ca

AVRIL 2006

Avril 2006, Numéro 26

DES NOUVELLES DE L'ORDRE

NOUS VOUS REMERCIONS D'AVOIR INDIQUÉ QUE VOUS
VOULEZ RECEVOIR DES NOUVELLES ET DES
RENSEIGNEMENTS SUR LA PROFESSION ENSEIGNANTE.



DANS CE NUMÉRO :

- La législation proposée provoque des transformations importantes à l'Ordre
- L'ancien ministre demande à l'Ordre de réviser les règlements
- Le projet de loi 78 rend le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant obligatoire
- Les membres de l'Ordre ont avantage à présenter leur nouvelle carte de membre

LA LÉGISLATION PROPOSÉE PROVOQUE DES TRANSFORMATIONS IMPORTANTES À L'ORDRE

Si l'Assemblée législative de l'Ontario approuve les propositions, la régie de l'Ordre sera modifiée de façon importante et symbolique.

À la suite de la présentation du Projet de loi sur le rendement des élèves (Projet de loi 78) qui modifiera la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, ainsi que d'autres lois relatives à l'éducation, l'ancien ministre de l'Éducation, Gerard Kennedy, a déclaré qu'il avait l'intention d'augmenter le nombre de sièges au conseil de l'Ordre et de créer un comité de défense de l'intérêt du public.

D'après le projet de loi, le nombre de membres au conseil passerait à 37 en ajoutant six postes élus d'enseignantes ou enseignants. Quant au nombre de membres nommés par le gouvernement, il demeurerait le même, soit 14.

L'ancien ministre a aussi annoncé la création du comité de défense de l'intérêt du public, qui compterait jusqu'à cinq non-membres de l'Ordre pour «guider le conseil de l'Ordre sur son mandat de servir l'intérêt du public». C'est la ministre de l'Éducation qui nommerait cinq membres du public pour former le comité.

Haut de la page

L'ANCIEN MINISTRE DEMANDE À L'ORDRE DE RÉVISER LES RÈGLEMENTS

Dans une lettre adressée à Marilyn Laframboise, présidente du conseil de l'Ordre, l'ancien ministre donne 60 jours à l'Ordre pour reformuler les règlements afin qu'ils soutiennent la nouvelle législation et pour se préparer aux élections du conseil prévues à l'automne. Le conseil de l'Ordre étudiera les propositions à sa réunion du 18 mai prochain.

L'ancien ministre exige que les modifications à la réglementation :

- définissent un enseignant comme étant un membre en règle de l'Ordre et «à l'emploi d'un conseil scolaire qui n'occupe pas de fonctions autres que celles d'enseignant ni n'en est destitué»
- définissent un enseignant à temps partiel comme «ayant enseigné au moins 20 jours durant l'année scolaire se terminant juste avant l'année des élections»
- indiquent que tous les postes élus au conseil, à l'exception de ceux désignés pour être occupés par un directeur d'école, un agent de supervision, un membre du personnel enseignant d'une école privée ou d'une faculté d'éducation, sont des enseignants.

Le gouvernement veut que les candidats déclarent s'ils appartiennent à une association, comme une fédération d'enseignants ou une association de directeurs d'école. En outre, ils doivent indiquer qu'ils démissionneront du poste élu ou nommé qu'ils occupent à l'échelle régionale ou provinciale au sein de cet organisme avant d'accepter un poste au conseil de l'Ordre.

Haut de la page

LE PROJET DE LOI 78 REND LE PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DU NOUVEAU PERSONNEL ENSEIGNANT OBLIGATOIRE

En raison de la présentation du projet de loi 78, la province a confirmé son intention d'obliger les conseils scolaires à donner de l'appui aux recrues en enseignement qui décrochent un poste permanent, à temps plein ou partiel.

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant compte sur les directeurs d'école pour évaluer et déterminer le soutien nécessaire au niveau de l'école et du conseil scolaire (y compris le mentorat) pour aider les recrues à s'adapter plus rapidement.

Si le projet de loi est adopté, le Test d'entrée à la profession enseignante de l'Ontario sera éliminé et l'Ordre laissera automatiquement tomber la mention «provisoire» des cartes de compétence.

Conformément à la législation, l'Ordre ajoutera une nouvelle mention aux cartes de compétences des recrues pour dire qu'elles ont passé le programme d'insertion professionnelle avec succès.

Haut de la page

PARTOUT OÙ VOUS ALLEZ, DEMANDEZ SI VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DE RABAIS EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORDRE, ET AYEZ VOTRE CARTE À PORTÉE DE LA MAIN.

LES MEMBRES DE L'ORDRE ONT AVANTAGE À PRÉSENTER LEUR NOUVELLE CARTE DE MEMBRE



Les membres de l'Ordre qui ont réglé leur cotisation annuelle ont reçu leur nouvelle carte de membre.

Vous remarquerez que votre carte de membre arbore une toute nouvelle allure qui s'harmonise à la nouvelle identité visuelle de l'Ordre. Cette nouvelle identité vise à assurer que tout matériel de l'Ordre a une apparence professionnelle qui reflète la contribution de nos membres à la vie des élèves.

La carte est un peu plus épaisse cette année puisque nombre d'entre vous nous avez demandé une carte qui ne s'userait pas en un an.

Seuls vos nom et prénom y sont inscrits. Nous voulons utiliser le bon prénom sur votre carte. Vous pouvez nous faire connaître celui que vous utilisez couramment à partir de la **Section réservée aux membres** de notre site web.

La carte de membre constitue la preuve que la personne titulaire détient l'autorisation d'enseigner dans les écoles financées par la province. Montrez-la quand vous achetez des fournitures ou visitez des attractions.

De plus en plus de commerces et d'attractions s'ajoutent à la liste, comme le **Musée canadien du canot** à Peterborough et le **Musée des beaux-arts de l'Ontario**; ces deux musées laissent les membres de l'Ordre entrer gratuitement.

Pour consulter la liste des organismes et commerces qui accordent des rabais à nos membres, visitez notre site à **www.oeeo.ca**.

Les documents que vous recevez sur paiement de votre cotisation annuelle comprennent une copie de votre carte de compétence. N'oubliez pas que vous avez accès à une version à jour de votre carte en visitant **notre site web**.

Haut de la page

.....

DES NOUVELLES DE L'ORDRE :

Si vous ne voulez plus recevoir ce bulletin, **modifiez votre dossier** à cet effet dans la Section réservée aux membres.

Si vous souhaitez répondre à ce courriel, veuillez indiquer votre nom et votre numéro de membre afin que nous puissions vous donner une réponse précise et détaillée.

© 2006 Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario